Février 2026

Mme / M…… (à compléter)
Employeur : …… (à compléter)
Médecin traitant : …… (à compléter)

MON PARCOURS

DANS LE CADRE D'UN ARRÊT DE TRAVAIL DE PLUS D'UN MOIS

Vous êtes **un agent en arrêt de travail depuis plus d'un mois ?** Cette fiche de liaison vous accompagne dans la perspective d'une reprise d'activité professionnelle.
Votre employeur vous propose de compléter ce document. À chaque étape, vous pouvez informer votre collectivité afin de maintenir le contact, et ainsi faciliter votre parcours ainsi que votre reprise.

1 Je suis en arrêt depuis le .....

Après un mois d'arrêt de travail, je prends rdv auprès du médecin du travail du CDG (medecine@cdg-64.fr) **qui peut m'orienter vers d'autres acteurs, comme un assistant social, un psychologue du travail ou un conseiller mobilité**.

☐ J'ai pris rdv auprès du médecin du travail le ……

Je peux solliciter auprès de mon employeur des congés spécifiques* pour bénéficier d'un temps suffisant pour me soigner (demande à formuler à mon employeur).

☐ J'ai demandé un congé de longue maladie ou un congé de longue durée ou un congé de grave maladie le ……..

* Pas de demande à formuler si je suis reconnu en congé pour accident du travail / maladie professionnelle (CITIS).

2 Visite de contrôle obligatoire

Durant mon congé de maladie, je sais que des visites de contrôle sont obligatoires auprès d'un médecin agréé, au moins une fois par an.

☐ RDV fixé par ma collectivité le ……
☐ RDV fixé par ma collectivité le ……

3 Pour préparer ma reprise

Des dispositifs pour préparer un retour à l'emploi sur mon poste de travail dans de meilleures conditions existent.

Je peux demander :

☐ Un rendez-vous avec **ma collectivité** pour échanger sur ma reprise. J'ai pris rdv le ……..

☐ Un **rendez-vous de pré-reprise** auprès du **médecin du travail** du CDG qui pourra proposer des mesures pour préparer le retour à l'emploi. J'ai pris rdv le ……..

Je reprend le travail le ……..

La collectivité demande :

☐ Un **rendez-vous de reprise** auprès du **médecin du travail** du CDG (rdv après la reprise). Rdv fixé le ……..

4 En raison de mon état de santé, ma reprise d'activité professionnelle ne peut être envisagée

☐ **L'aptitude à mes fonctions sera** vérifiée auprès d'un **médecin agréé**. Rdv fixé par ma collectivité le …….. En cas d'inaptitude définitive à mes fonctions, je peux solliciter un reclassement dans ma collectivité (nécessité d'une demande écrite de ma part) ou rechercher un autre poste dans une autre collectivité.
Si le reclassement ne peut aboutir, une procédure de retraite pour invalidité ou de licenciement pour inaptitude physique devra être engagée.

TABLEAU DES CONGÉS DE MALADIE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX

Contactez votre collectivité pour toute question et complément d'informations

NATURE DU CONGÉ	DURÉE MAXIMALE	RÉMUNÉRATION
Fonctionnaire relevant de la CNRACL : temps non complet (28 heures et plus) et temps complet		
Congé de maladie ordinaire	12 mois consécutifs	3 mois à 90 % du traitement 9 mois à demi-traitement
Congé de longue maladie	3 ans	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement
Congé de longue durée	5 ans	3 ans à plein traitement 2 ans à demi-traitement
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) en cas d'accident de service, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle reconnue	Jusqu'à la reprise des fonctions ou fin de prise en charge au titre de ce congé ou mise à la retraite pour invalidité	Plein traitement
Fonctionnaire relevant du Régime Général de Sécurité Sociale : temps non complet de moins de 28 heures		
Congé de maladie ordinaire	12 mois consécutifs	3 mois à 90 % du traitement 9 mois à demi-traitement
Congé de grave maladie	3 ans	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement
Congé pour invalidité imputable au service en cas d'accident de travail, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle reconnue	Jusqu'à la reprise des fonctions ou fin de prise en charge au titre de ce congé	Plein traitement

NATURE DU CONGÉ	DURÉE MAXIMALE	ANCIENNETÉ DE SERVICE	RÉMUNÉRATION
Contractuel de droit public (Régime Général de Sécurité Sociale)			
Congé de maladie ordinaire	12 mois consécutifs	Après 4 mois	1 mois à 90% du traitement 1 mois à demi-traitement
		Après 2 ans	2 mois à 90% du traitement 2 mois à demi-traitement
		Après 3 ans	3 mois à 90% du traitement 3 mois à demi-traitement
Congé de grave maladie	3 ans	Au moins 3 ans	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement
Congé pour accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle	Jusqu'à la reprise des fonctions ou fin de prise en charge au titre de ce congé	Dès son entrée en fonction	1 mois à plein traitement
		Après 1 an	2 mois à plein traitement
		Après 3 ans	3 mois à plein traitement